



Ville d'Athis-Mons

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

N°8.4.1

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----\*-----

Séance ordinaire du 4 NOVEMBRE 2015

-----\*-----

L'an DEUX MIL QUINZE, LE QUATRE NOVEMBRE  
à 20 heures 36

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la

**Présidence de Mme Christine RODIER, Maire d'ATHIS-MONS,**

**PRESENTS :** Mme RODIER, M. GUISEPPONE, Mme GEOFFROY,  
M. EL MOURABET, M. DUMAINE, Mme ARTIGAUD, M. SAPENA,  
Mme SILVA DE SOUSA, M. RAINHA, Mme LAFOND, Mme ALFIERI  
NIETO, M. BOURG, M. ETIENNE, M. P. PETETIN, Mme FELICETTI,  
M. T. PETETIN, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme GONCALVES,  
M. BRION, Mme RUELLE, Mme GRESSY, Mme LABBE, M GARCIA,  
Mme MOREAU, Mme RIBERO, M. LE FESSANT.

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice est de  
35

Le Maire d'ATHIS-MONS  
certifie que la convocation et le  
compte rendu de la présente  
délibération ont été affichés à la  
Mairie conformément aux  
articles L2121-10 et L2121-25  
du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Mme DURAND	qui donne pouvoir à	Mme RODIER
Mme MESQUITA	qui donne pouvoir à	M. GUISEPPONE
M. FLEURY	qui donne pouvoir à	M. DUMAINE
M. SAC	qui donne pouvoir à	M. LE FESSANT
M. DUTHOIT	qui donne pouvoir à	Mme MOREAU

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** M. DESAVOYE,  
M. SWIATEK

**ABSENTS NON EXCUSES :** M. MINGOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme RUELLE

-----\*-----

**OBJET :** INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE « QUARTIER  
MONS »

Accusé de réception en préfecture  
091-219100278-20151104-841-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2015  
Date de réception préfecture : 09/11/2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29,

VU le code l'urbanisme, notamment ses articles L 111-10,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2005 modifié le 30 janvier 2013,

VU le périmètre d'étude annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Développement Urbain en date du 28 octobre 2015

**CONSIDÉRANT** le périmètre qui s'étend au Nord à l'avenue Henri Dunant, au Sud à la rue Robert Schuman, à l'Est au quartier du clos Brétigny et à l'Ouest aux premières maisons de la rue Dagobert,

**CONSIDÉRANT** que ce secteur est composé essentiellement d'habitats individuels, de petits collectifs de type R+1, R+2 peu qualitatifs, et de terrains non bâtis. Il comprend également les propriétés de la famille THUREAU sur lesquelles se trouve une grange caractérisée par sa charpente dont certains éléments remontent à la fin du XVème siècle,

**CONSIDÉRANT** que la suppression de l'emplacement réservée des anciennes emprises A6/N6 entérinée par la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil Municipal en date 30 janvier 2013 a permis de libérer de nombreuses parcelles non bâties appartenant à l'État et à des particuliers jusque-là frappées d'inconstructibilité,

**CONSIDÉRANT** que ce secteur présente aujourd'hui les signes tangibles d'une mutation urbaine qu'il est nécessaire d'accompagner,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un périmètre d'étude permettra d'affiner le projet et de répondre aux enjeux suivants :

- Identifier et faciliter la maîtrise des fonciers structurants,
- Définir et mettre en place des outils d'aménagements et de financements adaptés,
- Assurer une mixité habitat / activité,
- Créer des pôles de commerces et de services de proximité,
- Définir les équipements publics induits,
- Protéger le patrimoine architectural constitué de la grange de la ferme Thureau,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L 111-10 du code de l'Urbanisme afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation.

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi dès l'instauration du périmètre d'étude, il sera possible de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant les travaux, constructions ou installations dans ce périmètre qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé

Accusé de réception en préfecture  
091-219100278-20151104-841-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2015  
Date de réception préfecture : 09/11/2015

## Le Conseil Municipal

### Après en avoir délibéré

- **DECIDE à l'unanimité des membres** de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur de la zone,
- **APPROUVE à l'unanimité des membres** l'instauration d'un périmètre d'étude selon le plan ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE à l'unanimité des membres** Madame le Maire à surseoir à statuer à toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui compromettraient ou rendraient plus onéreuse la réalisation de ladite opération dans ce périmètre,
- **AUTORISE à l'unanimité des membres** Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

### Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme  
ATHIS-MONS, le 15 NOVEMBRE 2015



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Athis-Mons, Essonne. The stamp contains the text 'Maire d'ATHIS-MONS (Essonne) N°6'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100278-20151104-841-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2015  
Date de réception préfecture : 09/11/2015



Périmètre d'étude annexé à la  
délibération du Conseil Municipal en  
date du



